

H. F. Perley, trois années de service comme surintendant du canal Saint-Pierre..... \$750

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre voudra peut-être donner quelque explication.

Sir CHARLES TUPPER : Ce crédit fut recommandé au conseil du trésor, pour la raison que M. Perley qui était l'ingénieur en fonction lors de la construction du canal Saint-Pierre, et qui n'a maintenant rien à faire dans le ministère des chemins de fer et canaux, pouvait mieux surveiller ces travaux et ces réparations que qui que ce soit, et à meilleur marché pour le gouvernement qui ne sera pas obligé d'employer un ingénieur surintendant, on donnant une petite somme à M. Perley pour l'accomplissement de ces fonctions en dehors de son département.

M. LANGELIER (Québec) : M. Perley n'est-il pas l'ingénieur en chef du ministère des travaux publics ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

M. LANGELIER (Québec) : Il est aussi l'ingénieur en chef des travaux du port de Québec. Je crois que c'est dans l'intérêt des travaux, car il a corrigé les bévues de ses prédécesseurs. J'aimerais savoir s'il reçoit un salaire comme ingénieur en chef des commissaires du havre de Québec.

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui, les commissaires lui donnent \$800 ou \$1,000 par année.

M. MALLORY : N'est-il pas étrange que les services de cet homme n'étaient pas payés il y a trois ans.

Sir CHARLES TUPPER : Il a été payé \$250 par année, mais comme c'est une petite somme la question revient tous les deux ou trois ans.

M. MALLORY : Je crois qu'il vaudrait mieux le payer chaque année ; cela embarrasse les comptes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois qu'il a \$250 pour ces travaux, et on a appris qu'il reçoit \$1,000 de Québec. Quel salaire a-t-il dans le département ?

Sir HECTOR LANGEVIN : \$3,200.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Soit environ \$4,500. Il se peut que vous soyez obligé de donner maintenant de plus forts salaires aux fonctionnaires de première classe, mais je crois qu'il vaudrait mieux leur donner carrément un salaire élevé plutôt que de suivre ce système d'accumulation.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le fait que M. Perley reçoit cette somme des commissaires du havre est une économie pour ces derniers, comme le sait l'honorable député de Québec (M. Langelier). La somme qui était payée auparavant était considérable, mais il était important d'avoir M. Perley là, vu qu'il est l'ingénieur des travaux publics, afin qu'il puisse prévenir la répétition des bévues dont l'honorable député a parlé, et en conséquence, les commissaires ont alloué \$1,000.

M. JONES : Il est un autre point, savoir, est-il sage en matière politique, d'avoir l'ingénieur du gouvernement, qui reçoit un salaire du gouvernement, donnant des conseils à une corporation qui a affaire au gouvernement.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il est sous le contrôle du ministre des travaux publics. Il fait les plans, mais il y a un autre ingénieur local qui surveille les travaux. Il n'est pas réellement sous le contrôle de la commission, mais il reçoit \$1,000.

M. JONES : Nous avons de puissantes raisons pour dire qu'un homme ne peut servir deux maîtres à la fois.

Sir CHARLES TUPPER : C'est très avantageux pour le gouvernement qui paie cet argent, que le ministre des travaux publics ait un employé pour surveiller la dépense de cet argent.

Sir CHARLES TUPPER

M. JONES : Comment, lorsque ce fonctionnaire est employé par nulle autre corporation ?

Sir CHARLES TUPPER : Ce salaire est en réalité payé par le gouvernement.

M. MULOCK : Ces officiers sont payés pour leur temps en entier, par le gouvernement. Le temps qu'ils consacrent à d'autre chose devrait être consacré aux fonctions pour lesquelles ils sont payés. C'est un officier qui est engagé ici et reçoit un salaire. S'il travaille ailleurs, il faut qu'il néglige quelque chose. Je crois que le système de payer un salaire additionnel à un homme qui est employé à l'année est un mauvais système. Nous en avons un autre exemple dans le cas de M. Schreiber, l'ingénieur des chemins de fer. Il est employé à \$4,000 par an, et pendant plusieurs années il a fallu le payer—ou le gouvernement ou la compagnie—pour ce qu'il a fait sur le chemin de fer du Pacifique Canadien.

Sir CHARLES TUPPER : Il n'a rien reçu de la compagnie du Pacifique Canadien.

M. MULOCK : Dans tous les cas, lorsque ces travaux furent entrepris son salaire fut augmenté de \$2,000. S'il faut lui payer un salaire de \$6,000, dites-le.

Sir CHARLES TUPPER : C'est justement cela.

M. MULOCK : Non.

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

M. MULOCK : Quand.

Sir CHARLES TUPPER : Toujours.

M. MULOCK : Les estimations donnent un salaire de \$4,000, puis au sujet du Pacifique Canadien, il y a un paiement additionnel de \$2,000.

Sir CHARLES TUPPER : Et ainsi lorsque cette charge importante est d'une aussi grande responsabilité n'existera plus, ce salaire sera discontinué, mais si on avait mis un salaire fixe de \$5,000, sans spécifier l'addition en rapport avec le Pacifique Canadien, ce salaire serait permanent.

M. JONES : Je suppose que ces \$2,000 étaient pour prendre soin du matériel roulant de Onderdonk et Cie.

Sir CHARLES TUPPER : C'était une partie de ses fonctions.

M. McMULLEN : J'ai déjà parlé des employés qui reçoivent double salaire. A propos, je vais donner les noms que je trouve à la page 19 du rapport de l'auditeur général : M. Chamberlin reçoit \$2,400 comme imprimeur de la reine, et \$105 additionnels pour faire les impressions du gouvernement ; l'honorable M. Clark, juge de la cour de comté de Northumberland et Durham, \$2,264 de salaire, \$700 pour régler les réclamations du chemin de la Ligne Directe, \$350 comme arbitre du canal Lachine, soit un total de \$3,314 ; il y a aussi M. Coursolles, traducteur français de la Chambre des Communes qui reçoit \$2,200 de salaire, puis \$161 pour la traduction des statuts, \$1,063 pour traduire l'exploration géologique, \$1,684 pour traduire la refonte des statuts, soit un total de \$5,108. Le lieutenant-gouverneur Dewdney a un salaire de \$4,000, puis \$3,200 comme commissaire des Sauvages et quelques autres items qui forment un total de \$7,216. M. Evans, analyste en chef, revenu de l'intérieur, huit mois de salaire, \$1,333 ; pour ses services dans le conseil des douanes, huit mois, \$533, soit un total de \$1,866. M. Ferguson, douanes, Chatham, N.-B., \$1,200 de salaire, et \$400 des caisses d'épargnes. J. Ferguson préposé aux malles océaniques, salaire, \$1,000 ; appointements pour voyage, \$800, pour distribuer des pamphlets concernant l'immigration, \$100, total \$1,900. M. Forget, greffier du conseil du Nord-Ouest, \$1,800, puis \$500 pour loyer. M. Grosse, officier de douanes, Saint-André, \$1,200 ; services des caisses